

Restaurant La Scène au Prince de Galles

Règlement du Concours

“Cartes Contact La Scène à Taste of Paris ”

Du 18/05/2017 au 21/05/2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION

PDG REALTY SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », dont le numéro SIRET est le 524 521 465 00012 et dont le siège social est Prince de Galles, a Luxury Collection Hotel, Paris – 33 Avenue George V - Paris 75008, organise sur le festival Taste of Paris un Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : “Concours Cartes Contact La Scène à Taste of Paris ” ci-après dénommé « Concours », ouvert du jeudi 18 mai à partir de 19h30 au 21 mai 2017 à 23h30.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et / ou de non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité d'entrer dans le concours et, le cas échéant, le défaut de recevoir le prix qu'il aurait gagné.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne de plus de 18 ans visitant le Festival Taste of Paris, sauf le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, le personnel des hôtels du groupe StarwoodHotels&Resorts Worldwide situés en France et à Monaco (Le Méridien Etoile, W Paris-Opéra, Prince de Galles, The Westin Paris-Vendôme, Sheraton Paris Airport Hotel&Conference Centre, Le Méridien Nice, Le Méridien Beach Plaza) et toute personne qui a directement ou indirectement participé à l'administration, la conception, et/ou la mise en œuvre du concours, ainsi que les parents en ligne directe.

Le participant peut être identifié par les informations fournies lors de son inscription à la base de données du restaurant La Scène, via les cartes contacts mises à sa disposition sur le stand du restaurant La Scène. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ces données afin de permettre l'application du présent article.

ARTICLE 4 - DÉBUT ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique que le participant accepte les termes et conditions du présent règlement.

La participation au concours est ouverte à partir du jeudi 11 mai 2017 à partir de 19h30 au dimanche 21 mai 2017 à 23h30. Le concours est accessible à toute heure d'ouverture du festival Taste of Paris.

Pour participer au Concours, le participant doit avoir accepté d'être ajouté à la base de données du restaurant La Scène, via les cartes contacts mis à disposition sur le stand du restaurant. Sont expressément exclus tout autre moyen de participation.

Ne seront pris en compte les participants fournissant des données incorrectes, fausses et / ou incomplètes, ni ceux qui ne remplissent pas les conditions énoncées dans le présent règlement.

Pour participer au concours, les participants devront :

1) Remplir lisiblement de son nom, de son prénom et de son adresse mail la carte contact mise à sa disposition sur le stand du restaurant La Scène sur le Festival Taste of Paris, et la glisser dans l'urne prévue à cet effet. Toute carte mal renseignée ne sera plus éligible.

2) 4 gagnants seront ensuite tirés au sort sous contrôle d'huissier et ce mardi 23 mai 2017. Une seule participation par personne sera acceptée. Il y aura 4 gagnants, à raison d'un par jour de festival.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

ARTICLE 5 : ACTIONS PROHIBÉES

5-1 Participations multiples :

Les participations multiples au jeu-concours ne sont pas autorisées et pourront entraîner l'annulation d'une participation.

5-4 Etablissement de la preuve et sanctions:

Le recours avéré ou putatif par un participant à cette action illicite entraînera sans préavis sa disqualification définitive. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs. (Il est rappelé qu'en vertu de l'article 405 du Code Pénal, les fraudeurs s'exposent à des poursuites judiciaires et au paiement de dommages et intérêts). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application des présents articles.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

1) Les quatre gagnants remporteront **un livre dédié 'Les très riches heures du Prince de Galles', d'une valeur de 49€ à venir chercher sur place à l'hôtel Prince de Galles avant le 16 juin 2017.** Annonce de son passage doit préalablement être fait à Marine BACCHETTA, Assistante de direction au 01 53 23 78 89 ou via Marine.Bacchetta@luxurycollection.com.

Le gagnant disposera d'un **déla**i de sept (7) jours calendaires à compter de la notification de la Société Organisatrice pour confirmer l'acceptation du prix. Si, dans les sept (7) jours

calendaires le finaliste n'a pas confirmé son acceptation, la Société Organisatrice pourra décider de désigner un autre finaliste et / ou vainqueur.

Le lot non réclamé dans un délai d'une (1) semaine à compter de la fin du Concours sera considéré comme restant la propriété de la Société Organisatrice. Le lot offert au lauréat ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la livraison tardive du prix ou en cas d'impossibilité de la part des gagnants de bénéficier du prix pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés directement par Marine Bacchetta, assistante de direction de Gérald Krischek, Directeur de l'hôtel Prince de Galles.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre et / ou d'annuler le concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et, en particulier, en cas d'événement de force majeure. La Société Organisatrice se réserve, en particulier le droit d'invalider et / ou d'annuler tout ou partie du concours en cas de fraude ou dysfonctionnements commis sous quelque forme et, en particulier informatique, dans le cadre du concours. Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux auteurs de fraude et / ou de poursuivre devant les tribunaux concernant les auteurs de ces fraudes. La fraude implique la disqualification immédiate de l'auteur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les hypothèses ci-dessus et, par conséquent, les participants ne doivent pas prétendre à aucune indemnité ou compensation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des lauréats. La base de données permettant le déroulement du Concours préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce Concours fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : Département Marketing – Prince de Galles, a Luxury Collection Hotel - 33 Avenue George V, Paris, 75008. Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.depotjeux.com. Il le sera aussi sur la page restaurant-la-scene.fr/reglementstasteofparis.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.